



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques**

Vingt-sixième session

Genève, 4 et 5 mai 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches

**Rapport de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches
sur les travaux de sa troisième session****I. Introduction et participation**

1. L'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a tenu sa troisième session le 4 février 2020. Celle-ci a réuni 80 représentants et experts issus d'organismes publics nationaux, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ainsi que du secteur privé. Étaient représentés les États membres de la CEE suivants : l'Albanie, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Portugal. Étaient représentés les États non membres de la CEE suivants : la Thaïlande et la Mongolie. Étaient également représentés les organismes et organes des Nations Unies ci-après : la CEE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ont aussi participé aux travaux des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ont aussi participé aux travaux des représentants des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé suivantes : la Fondazione Acquario di Genova, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

II. Ouverture de la session

2. Le président de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches a décrit le processus d'élaboration du Protocole universel des Nations Unies pour l'échange de données relatives à la pêche (UN/FLUX), qui vise à promouvoir et améliorer l'échange d'informations sur la pêche, à développer et gérer les données pertinentes et à appuyer la recherche scientifique dans ce domaine. Il a souligné qu'il convenait d'intensifier les efforts pour poursuivre le développement et la mise en œuvre de ce protocole et pour aider tous les pays intéressés et tous les partenaires concernés à l'appliquer. L'Équipe de spécialistes peut



contribuer de manière importante à poursuivre l'application du Protocole UN/FLUX étant donné qu'elle a pour mission d'élaborer des documents d'information et de promotion, d'échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre du Protocole et d'étudier en quoi le Protocole peut aider les pays à atteindre l'objectif de développement durable (ODD) 14, qui engage l'humanité à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. Le Protocole UN/FLUX est également un outil important pour appuyer les mesures qui sont actuellement à l'étude dans le cadre des négociations de l'OMC sur les subventions au secteur de la pêche à l'OMC, car il aide à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à préserver les stocks de poissons locaux et à soutenir les collectivités côtières qui dépendent de la pêche.

3. Dans son discours liminaire, l'Ambassadeur du Portugal a souligné que l'échange électronique d'informations est primordial pour gérer efficacement l'information relative au commerce et les systèmes commerciaux, face à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Dans cette optique, la Conférence des Nations Unies sur les océans (2-6 juin 2020), qui sera organisée conjointement par les Gouvernements kényan et portugais, projette d'aller plus loin en dégagant des synergies et en menant des efforts communs de conservation et d'utilisation durable des ressources océaniques. Les délégations seront invitées à établir un plan d'action visant à faire le point des mesures prises et des priorités à traiter pour atteindre l'ODD 14 d'ici à 2030. Étant donné que l'utilisation du Protocole UN/FLUX facilite sensiblement l'action menée sur le plan international pour enrayer la pêche non durable, en atténuer les effets et venir à bout de cette pratique, des possibilités de collaboration et d'interaction devraient se présenter entre les membres de l'Équipe spéciale et les participants à la Conférence sur les océans de 2020.

4. Au nom du Directeur de la Division du commerce, le Chef de la Section de la facilitation du commerce a ouvert la session en soulignant le rôle important de l'Équipe spéciale pour favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion durable et de contrôle de la pêche, par l'échange et la mise en commun de données électroniques normalisées sur la pêche entre tous les acteurs concernés.

5. Dans cette optique, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a mis au point le Protocole universel des Nations Unies pour l'échange de données relatives à la pêche (UN/FLUX), norme mondiale qui contribue à améliorer la gestion de l'information sur la pêche et joue un rôle clef dans la prévention de la surpêche et de l'épuisement des stocks mondiaux de poissons. Avec cette norme, les organisations de gestion des pêches du monde entier disposent pour la première fois d'un langage commun pour la collecte et la diffusion des données relatives aux captures, données qui sont nécessaires pour assurer une gestion viable des pêches et pour détecter et combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, la disponibilité de données fiables et actualisées sur les captures de poisson permettra d'améliorer la recherche sur la gestion scientifique des pêches. Le Protocole UN/FLUX, qui est une norme mondiale des Nations Unies, a déjà eu un certain retentissement de par le niveau d'acceptation élevé qu'il enregistre parmi les pêcheurs et les négociants. Il est actuellement utilisé par tous les États membres de l'Union européenne et, dans le reste du monde, d'autres pays commencent à l'appliquer, notamment la Thaïlande et le Brésil.

III. Avancement du programme de travail

6. Le Président a présenté le rapport ToSSF/2020/INF.3 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail. Il a rappelé que l'objectif général de l'Équipe de spécialistes était de contribuer à une gouvernance maritime intégrée en encourageant, facilitant et appuyant la mise en œuvre à l'échelle mondiale de normes relatives aux données sur les pêches, notamment du Protocole UN/FLUX. Enfin, il a donné un aperçu des activités menées afin d'atteindre ces objectifs dans le cadre des divers domaines d'activité, à savoir : concertation et conseils sur l'action à mener (domaine d'activité 1) ; suivi technique, évaluation et orientation (domaine d'activité 2) ; communication et information (domaine d'activité 3) ; et renforcement des capacités (domaine d'activité 4). Le Président a constaté que l'Équipe avait sensiblement progressé dans l'application du

programme de travail. Il a invité les missions à proposer au Secrétariat des candidats pour les postes vacants de vice-présidents.

7. Le Président a indiqué que la communauté d'utilisateurs du logiciel libre sur la pêche (FOCUS), qui travaillait à la mise au point d'une solution logicielle libre pour les échanges de messages dans le cadre du Protocole UN/FLUX, avait décidé de mettre fin à ses travaux. Il est donc devenu nécessaire de trouver d'autres moyens de proposer des solutions à faible coût pour la mise en œuvre du Protocole UN/FLUX.

8. Le Président a rendu compte des progrès accomplis dans l'élaboration de supports de promotion. En novembre 2019, la dernière version du document sur les questions fréquentes, de la brochure et du dépliant sur le Protocole UN/FLUX a été transmise à l'Équipe de spécialistes pour qu'elle communique ses dernières observations. Les documents ont été envoyés depuis au prestataire de services de l'Union européenne qui soumettra des propositions de mise en page et de graphisme.

9. Le dernier produit prévu consiste en une brève vidéo promotionnelle utilisant un récit accompagné d'une infographie. Son objectif sera de présenter le Protocole UN/FLUX et ses avantages à un public non averti. Elle pourra être diffusée dans les médias sociaux et être utilisée lors de conférences et de réunions pour promouvoir le Protocole et ses avantages. À la conférence téléphonique de l'Équipe de spécialistes du 5 décembre 2019, les participants ont décidé d'organiser une réunion physique avec le prestataire de services à Bruxelles en 2020 afin de lui communiquer les éléments nécessaires à la production de la vidéo promotionnelle.

10. Le Président a aussi indiqué qu'en décembre 2018, le Secrétariat de la CEE avait élaboré, en consultation avec l'Équipe de spécialistes, un modèle pour recueillir des études de cas sur le Protocole UN/FLUX auprès des États Membres de l'ONU concernant les possibilités et les difficultés d'application du Protocole pour favoriser la diffusion des résultats obtenus et de l'expérience acquise par les pays à cet égard. Une première étude de cas a été élaborée par le Gouvernement thaïlandais. Une deuxième étude de cas a été communiquée par le Gouvernement espagnol et peut être consultée sur le site Web de l'Équipe de spécialistes¹.

11. Le Président a aussi indiqué que le Secrétariat a contribué à l'organisation du troisième Forum sur les océans², qui a porté sur l'économie maritime, les changements climatiques et les subventions préjudiciables au secteur de la pêche. Le Forum a eu lieu le 10 septembre 2019 au Palais des Nations à Genève et a été organisé conjointement par la CNUCED, la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), l'Institut international de l'océan (IIO) et la CEE.

12. L'objectif du Forum était de mettre au jour les liens entre l'économie maritime, les changements climatiques et les subventions préjudiciables au secteur de la pêche et de faire le point sur la phase finale des négociations sur les subventions à la pêche actuellement menées dans le cadre du Groupe de négociation sur les règles à l'OMC. Les participants au Forum ont évoqué les efforts menés pour interdire les subventions qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou qui contribuent à la surpêche, et la nécessité, pour les autorités chargées de la pêche, d'avoir accès à des données fiables sur le matériel de pêche, les activités de pêche, les captures, les ventes de poisson et l'inspection des pêcheries. Le rôle du Protocole UN/FLUX a été souligné dans ce contexte.

13. Le Président a aussi rappelé que les participants à la deuxième session de l'Équipe de spécialistes en 2019 avaient estimé nécessaire de prolonger le mandat de l'Équipe au-delà de juillet 2019 pour mener à bien le reste des activités inscrites à son programme de travail 2018-2019 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2018/22). Le Comité exécutif de la CEE, à sa 105^e réunion, tenue en mai 2019, a prorogé le mandat de l'Équipe de spécialistes pour une

¹ Voir www.unecce.org/fileadmin/DAM/cefact/SustainableFisheriesTeamOfSpecialists/CaseStudies/Spain.pdf (date de consultation : février 2020).

² Pour de plus amples renseignements sur le troisième Forum sur les océans, voir <https://unctad.org/en/pages/MeetingDetails.aspx?meetingid=2093> (date de consultation : février 2020).

période supplémentaire de deux ans (ECE/EX/2019/L6) à la demande de la plénière du CEFACT-ONU. à partir du programme de travail 2018-2019, le Secrétariat, en collaboration avec le Président de l'Équipe de spécialistes, a élaboré un programme de travail pour la période 2020-2021 (ToSSF/2020/INF.2).

14. Le Président a présenté le programme de travail pour la période 2020-2021 (ToSSF/2020/INF.2), qui a été approuvé ensuite par les participants à la session.

IV. Mise en œuvre et documentation

15. L'expert de la Commission européenne a rendu compte de l'état d'avancement actuel des documents et des supports de promotion et a indiqué que la note d'orientation était achevée (ToSSF/2020/INF.6). Les participants ont prié la Commission européenne et le secrétariat de veiller à ce que les documents en souffrance (questions fréquentes, dépliant et brochure) soient achevés et d'organiser une réunion avec le prestataire de services pour définir le contenu de la vidéo promotionnelle. Toutes les activités devront être achevées d'ici à novembre 2020.

16. Le Président a indiqué que les documents et les supports de promotion en souffrance pourraient être complétés par des contributions d'autres organismes des Nations Unies (l'OIT et la CITES).

17. Le Secrétariat regroupera l'ensemble des documents de promotion et d'information sur un seul site Web.

18. Le Chef de la Section de la facilitation du commerce a estimé qu'il pourrait être utile de relier le Protocole UN/FLUX aux normes et aux guides du CEFACT-ONU sur la traçabilité dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

V. Rapports des experts

19. Des experts de l'Équipe de spécialistes ont présenté et examiné les activités actuelles et futures, ainsi que des propositions visant à élargir la composition de l'équipe et à développer la collaboration avec d'autres organes.

20. L'expert de l'OMC a fait le point sur les chances d'aboutir, dans le cadre des négociations menées à l'OMC sur les subventions à la pêche, à un accord d'ici à la Conférence ministérielle de l'OMC programmée en juin 2020. Il n'existe actuellement aucun terrain d'entente sur les subventions à la pêche et différentes propositions sont à l'étude. Une définition des caractéristiques précises des subventions à la pêche, à partir de critères scientifiques et juridiques, reste à établir, et les questions transversales doivent aussi être examinées (règlement des différends, dons, mécanismes de recours). Pour atteindre cet objectif, six négociateurs ont été désignés pour aider à ce qu'un consensus soit trouvé.

21. L'expert de la CNUCED a rendu compte des faits récents concernant le système commercial multilatéral, le lancement du projet de plan d'action interinstitutions de la CNUCED, de la FAO et du PNUE sur l'ODD 14 et la réunion du Sous-comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO à Vigo (Espagne). La CNUCED avait coorganisé avec des organismes partenaires le troisième Forum sur les océans, où il avait été question de l'économie maritime et des négociations relatives à l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche. Au cours de la réunion, les participants avaient émis le vœu que l'accord soit ambitieux et favorise la transparence, la responsabilité et l'opposabilité. Le plan d'action interinstitutions sur l'ODD 14, élaboré par la CNUCED, la FAO et le PNUE, pourrait constituer un instrument utile à l'application d'un accord éventuel.

22. L'expert de la FAO a rendu compte des domaines d'activité relatifs au CEFACT-ONU et au Protocole UN/FLUX et donné un aperçu des activités de la FAO visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en échangeant des renseignements sur les pêches au niveau mondial, en particulier au moyen du Fichier mondial des navires de pêche, outil facultatif qui accroît la transparence et offre un point

d'accès unique aux informations sur les navires et leurs activités. Il a évoqué en particulier l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, qui définit un ensemble minimum de règles contraignantes que s'imposent les États volontaires pour préserver les ressources maritimes. La contribution du Protocole UN/FLUX à l'échange d'informations sur la pêche continuera d'être promue aux réunions de la FAO en 2020.

23. Le représentant de la CITES a présenté le rôle joué par les permis CITES pour garantir la durabilité et la légalité du commerce des espèces couvertes par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La CITES utilise la norme eCert du CEFACT-ONU pour l'échange électronique d'informations sur les permis. La Convention prévoit des dispositions applicables à l'introduction de produits de la pêche en provenance de la haute mer. L'utilisation de données électroniques sur les captures de poisson, l'échange électronique d'informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la pêche, et la traçabilité peuvent améliorer considérablement le contrôle des produits de la pêche couverts par la CITES et contribuer à des décisions plus efficaces, fondées sur des données scientifiques, concernant la pêche des espèces maritimes inscrites dans la Convention.

24. L'expert de la Commission européenne a présenté le contexte propre à l'Union européenne, dans lequel les décisions relatives à la politique commune de la pêche sont prises par tous les États membres de l'Union. Il a estimé que dans la mesure où les navires de pêche opèrent dans le monde entier et où les pêcheries relèvent d'autorités multiples (organisations régionales de gestion des pêches, autorités de l'État du pavillon, autorités de l'État côtier), il est indispensable de recourir à l'échange électronique de données et à des normes comme le Protocole UN/FLUX pour permettre la connectivité. Au niveau opérationnel, l'Union européenne utilise déjà le Protocole UN/FLUX pour l'échange de données sur la position des navires, les captures globales, les activités de pêche, les ventes et les données relatives aux navires. L'accent est mis actuellement sur l'échange de données relatives aux autorisations, aux rapports d'inspection et aux certificats de captures au moyen du Protocole UN/FLUX. Le Protocole offre une norme unique pour toutes les données, ce pourquoi l'Union européenne en a fait une priorité pour sa stratégie de gestion des données sur la pêche.

25. L'expert du Fonds mondial pour la nature (WWF) a présenté une vue d'ensemble des mécanismes de contrôle des marchés d'importation et une comparaison des prescriptions à l'importation appliquées par les États-Unis et l'Union européenne, en s'appuyant sur une étude récente³. Les prescriptions concernant les éléments de données fondamentaux demandés au titre de régimes d'importation de différents marchés et organisations régionales de gestion des pêches ont été comparées. Les mécanismes de contrôle à l'importation sont très importants pour empêcher l'entrée sur les marchés de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et la traçabilité peut être un moyen important d'accroître la transparence du secteur. Dans les deux cas, il faut que des données existent et soient coordonnées au niveau mondial pour que l'échange d'informations soit efficace. Les participants ont posé des questions sur la comparaison des différents mécanismes de contrôle des importations.

26. L'expert de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a rendu compte de l'expérience de la Commission quant à l'application du Protocole UN/FLUX. La CPANE utilise depuis 2000 un modèle normalisé, le North Atlantic Format (NAF), pour les informations relatives aux activités de pêche. En 2016, le groupe de travail du système de déclaration électronique (ERS) de la Commission a commencé à étudier la possibilité d'utiliser le Protocole UN/FLUX pour l'échange d'informations sur la pêche. Le Protocole UN/FLUX permet aux parties prenantes de développer leur propre système pour autant que les systèmes puissent communiquer selon le même protocole à l'aide d'une norme commune. L'utilisation d'une norme mondiale d'échange de données concernant

³ The Environmental Justice Foundation, Oceana, The Nature Conservancy, The Pew Charitable Trusts et WWF, *A comparative study of key data elements in import control schemes aimed at tackling illegal, unreported and unregulated fishing in the top three seafood markets: European Union, US, Japan* (janvier 2020), disponible à l'adresse www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2020/01/CDS-Study-WEB.pdf (date de consultation : 20 février 2020).

l'information sur les pêches est également importante pour l'application du système de contrôle par l'État du port de la CPANE, pour l'échange avancé d'informations sur les navires, pour l'évaluation des navires par l'État du port avant leur entrée dans le port, et pour la gestion des inspections en fonction des risques.

27. L'expert de l'OIT a présenté une vue d'ensemble des activités en cours pour améliorer les conditions de travail dans les pêcheries et remédier à un certain nombre de problèmes, parmi lesquels l'intensité et la longueur des heures de travail, la dangerosité des emplois, l'absence de contrats de travail écrits et les atteintes aux droits de l'homme (travail des enfants, travail forcé et travail des migrants). Une coopération pourrait être envisagée pour relier les données sur les conditions de travail et les données répertoriées dans le Fichier mondial des navires de pêche et des bases de données existantes. Dernièrement, l'OIT a publié deux directives concernant l'État du pavillon et l'État du port et s'est intéressée aux conditions de travail dans les secteurs de la pêche en Asie du Sud-Est. La FAO et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont coopéré récemment dans le cadre d'un groupe de travail spécial sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions connexes. L'Équipe de spécialistes et l'OIT pourraient étudier les moyens d'utiliser le Protocole UN/FLUX pour utiliser et intégrer des données électroniques provenant de différents domaines et différentes sources pour traiter les problèmes liés au travail décent dans le secteur de la pêche.

VI. Planification des activités futures

28. L'expert de la Commission européenne a souligné la nécessité d'analyser les systèmes actuels de certification et de documentation des captures parallèlement dans le cadre des travaux en cours sur le Protocole UN/FLUX (en réutilisant les éléments de la Bibliothèque des composants communs du CEFACT-ONU). Il existe désormais dans l'Union européenne un système électronique de certification des captures (CATCH) permettant de suivre le commerce international des produits de la pêche du débarquement jusqu'au marché final. Pour l'heure, les données doivent être saisies manuellement dans le système CATCH et une intégration de système à système est de plus en plus nécessaire pour permettre des échanges automatisés entre les parties prenantes. Un nouveau domaine UN/FLUX est nécessaire pour les systèmes de certification et de documentation des captures.

VII. Questions diverses

29. Le Secrétariat prévoit de participer aux réunions à venir ci-après et d'y présenter des renseignements sur les travaux de l'Équipe de spécialistes, en particulier : Conférence des Nations Unies sur les océans de 2020 (Lisbonne (Portugal), 2-6 juin 2020) ; douzième Conférence ministérielle de l'OMC (Nour-Soultan (Kazakhstan), 8-11 juin 2020) ; quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Bridgetown (Barbade), 18-23 octobre 2020) ; quatrième réunion du Forum de la CNUCED sur les océans, en 2021. Il est demandé aux membres de l'Équipe de spécialistes de prendre contact avec le secrétariat s'ils organisent des activités parallèles.

30. Les membres de l'Équipe de spécialistes sont encouragés à participer aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches.

VIII. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la troisième session

31. Le rapport sur les travaux de la troisième session a été communiqué aux experts et aux représentants pour qu'ils fassent part de leurs observations et celles-ci ont été intégrées dans le présent document. Les représentants et les experts ont approuvé les décisions 1 à 9.